



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Viticulteur

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°143

ROME : [A1405 -A1401](#) | CITP-08 : 6112 | INSEE : [100c -619c - 691e](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Vigneron, tractoriste, chef d'exploitation viticole.

2. DEFINITION

Le viticulteur assure sur une exploitation de taille variable, la culture, l'entretien de la vigne et la vendange des raisins de vinification ou de table.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible avec des qualifications de niveau V minimum dans le domaine de la vini/viticulture.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Vignes

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ Travailler mécaniquement le sol pour la préparation et l'entretien des plantations
- ▶ Arracher les anciennes vignes et en replanter
- ▶ Réparer et installer les piquets et les fils de fer (carassonage)
- ▶ Tuteurer les ceps (calage)
- ▶ Tailler les sarments et les souches (taille en laissant 8 boutons par pied)
- ▶ Ligaturer les sarments sur la charpente (pliage)
- ▶ Relever la végétation (palissage)
- ▶ Couper des feuilles et des rameaux sur la vignes (rognage) ou sur le tronc (épamprage)
- ▶ Réguler la croissance des plants en apportant les éléments nécessaires (eau, engrais, traitements phytosanitaires...)
- ▶ Le traitement se fait tous les 14 jours en 10 séquences du début de la pousse à 3 feuilles jusqu'à la mi-août. Les traitements anti-mildiou sont appliqués 10 fois, les anti-oidium 8 fois et contre la pourriture grise 2 fois
- ▶ Récolter (vendange ou cueillette) en général 110 jours après la ½ floraison
- ▶ Calibrer, trier, conditionner la récolte
- ▶ Préparer et entretenir le matériel et les installations
- ▶ Transmettre ou enregistrer les données techniques se rapportant au suivi des cultures et des équipements
- ▶ Conduire les véhicules

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Tracteurs, pulvérisateurs, machines à vendanger

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Produits phytosanitaires, cutter, ciseaux

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Travail isolé pour l'entretien des vignes ; travail en équipe pour les vendanges

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Savoir mettre en œuvre et organiser les tâches et activités inhérentes au métier de la vigne
- ▶ Avoir le permis de conduire catégorie B (éventuellement)
- ▶ Avoir la capacité d'effectuer un travail physique avec des contraintes posturales et des ports de charges
- ▶ Avoir l'aptitude à la conduite de véhicules agricoles, à l'application des produits phytosanitaires
- ▶ Porter les équipements de protections individuelles adaptés à la tâche (protection auditive, gilet de sécurité, combinaison intégrale, chaussures de sécurité ...)
- ▶ Etre capable de travailler seul ou en équipe
- ▶ Appliquer les règles et les consignes de sécurité au travail
- ▶ Appliquer des consignes liées à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ▶ Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement et des usagers

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : surdi-mutité, déficit intellectuel léger
- ▶ Emploi peu compatible avec la cécité, un terrain allergique important, de gros troubles ostéo-articulaires

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Gestion du personnel saisonnier (embauche, hébergement, nourriture, équipement, formation...)
- ▶ Conditionnement et vente de la production
- ▶ Viticulteur

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Chute de plain-pied
- ▶ Corps étranger et lésions oculaires
- ▶ Lumbago
- ▶ Piqûre d'insectes
- ▶ Piqûre de végétaux
- ▶ Plaie par outils
- ▶ Accident par conduite d'engin
- ▶ Traumatisme lié aux machines
- ▶ Intoxication aux produits phytosanitaires

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Travail en extérieur : intempéries, soleil, rayonnement UV pouvant être responsable de cancer de la peau
- ▶ Vibration des machines et des outils
- ▶ Contraintes visuelles dans certaines vignes où le raisin est cueilli grain par grain
- ▶ **Bruit** des machines
- ▶

- Odeurs des divers produits de traitement
- ▶ Station debout prolongée
- ▶ Travail penché ou accroupi : de novembre à février un vigneron peut s'occuper de jusqu'à 60.000 pieds (soit 9 hectares de vignes)
- ▶ **Port de charges lourdes** : matériel, produits, vendanges
- ▶ Gestes répétitifs : palisser, plier, couper

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Produits phytosanitaires dont certains peuvent être cancérogènes
- ▶ Terres de diatomées calcinées (renfermant de la silice cristalline sous forme de cristobalite) : pour filtrer le vin avant la mise en bouteilles

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Surinfection de coupures

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Apprécier correctement les conditions climatiques pour bien choisir les dates pour la réalisation des divers travaux
- ▶ Périodes de calme alternant avec des périodes de très grande activité
- ▶ Contraintes climatiques
- ▶ Stress concernant la quantité et la qualité de la production

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

- ▶ **Tableau n°1** RA : Tétanos professionnel
- ▶ **Tableau n°11** RA : Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques. (*produits phytosanitaires*)
- ▶ **Tableau n°13** RA : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil). (*produits phytosanitaires*)
- ▶ **Tableau n°22** RA : Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
- ▶ **Tableau n°25** RA : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
- ▶ **Tableau n°39** RA : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°46** RA : Affections professionnelles provoquées par les bruits
- ▶ **Tableau n°48** RA : Maladies engendrées par les solvants organiques liquides. (*produits phytosanitaires*)
- ▶ **Tableau n° 58** RA : Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Dermites

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés exposés à des **substances et préparations dangereuses**, ceux exposés à la **silice** sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Pas de visite obligatoire prévue pour les travailleurs indépendants
- ▶ Obligation d'une visite médicale d'aptitude à l'embauche puis annuelle pour les salariés
- ▶ Contrôle visuel, audition, surveillance cutanée, cardio-respiratoire, veineuse et ostéo-articulaire

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Examen de la vue, audiométrie de base
- ▶ Epreuves fonctionnelles respiratoires

8.3. VACCINATIONS

- ▶ DTPolio tous les 10 ans conseillé

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérigènes doit être remplie par l'employeur et le médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement.
- ▶ Suivi post professionnel en cas d'exposition à la silice

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Selon l'évaluation des risques, la conservation du dossier médical sera d'au moins 50 ans en cas d'exposition à des agents chimiques dangereux et/ou cancérigènes.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pollution de l'eau et du sol par les produits phytosanitaires dont certains ont un effet rémanent
- ▶ Pollution aérienne par les pulvérisations dont les produits sont diffusés par le vent

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Agents chimiques : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières ; voir VLEP (article [R4412-149](#) du code du travail)
- ▶ Bruit :
 - Mesurage du niveau d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
 - Valeurs limites d'exposition :
 - niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 db(A)
 - ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C)
- ▶ Manutention : analyse de la manutention manuelle au poste de travail
- ▶ Vibrations transmises au corps entier :
 - Mesures de vibrations transmises au corps entier
 - Valeur limite d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures : 1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Ergonomie de l'organisation du travail
- ▶ Aménagement du local phytosanitaire et de l'aire de préparation
- ▶ Equipement du tracteur
- ▶ Aménagement du siège du véhicule adapté à la conduite prolongée

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Crème solaire
- ▶ Chapeau

- ▶ Chaussures/bottes antidérapantes
- ▶ Gants anticoupures
- ▶ Lunettes de protection
- ▶ Protections auditives
- ▶ Vaccination antitétanique

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Formation et information sur le bruit
- ▶ Formation et information sur le risque chimique : produits phytosanitaires
- ▶ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- ▶ Formation de sauveteur secouriste du travail (SST)

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Article [L4141-2](#) du Code du travail : Organisation par l'employeur d'une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il emploie
- ▶ Article [R4411-6](#) du Code du travail : Substances et préparations dangereuses
- ▶ Article [R4412-41](#) du Code du travail : Fiche d'exposition
- ▶ Articles [R4323-50](#) et [R4323-51](#) du Code du travail : Voies de circulation empruntées par les équipements de travail mobiles
- ▶ Articles [R4323-55](#) et [R4323-56](#) du Code du travail : Formation à la conduite des équipements de travail automoteurs et des équipements de levage et autorisation de conduite
- ▶ [Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003](#) relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.
- ▶ [Circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016](#) portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail. (*fichier pdf 119 Ko*)
- ▶ [Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001](#) portant création d'un **document relatif à l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
- ▶ [Loi no 91-1414 du 31 décembre 1991](#) modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la **prévention des risques professionnels** et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (1)

11.2. RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ R221 Piqûres d'insectes
- ▶ R370 Huiles de coupe entières

11.3. NORMES

NORMES ([AFNOR](#))

- ▶ NF ISO 5008. Novembre 2002. Tracteurs et matériels agricoles à roues - Mesurage des vibrations globales du corps du conducteur
- ▶ NF EN ISO 5353. Novembre 1998. Engins de terrassement, et tracteurs et matériels agricoles et forestiers - Point repère du siège.
- ▶ S73-011 Décembre 1989 Bottes et chaussures de sécurité pour travaux forestiers - Spécifications et essais.
- ▶ NF ISO 3789-4. Décembre 1989. Tracteurs, matériels agricoles et forestiers, matériel à moteur pour jardins et pelouses - Emplacement et mode de fonctionnement des commandes de l'opérateur - Partie 4 : commandes pour chargeurs de grumes forestiers.

- ▶ NF ISO 3339-0. Avril 1987. Tracteurs et matériels agricoles et forestiers - Classification et terminologie - Partie 0 : système de classification

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. A1405 Arboriculture et viticulture - A1401 Aide agricole de production fruitière ou viticole. (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 6112 Arboriculteurs et ouvriers qualifiés de l'arboriculture. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 100c Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur exploitation - 619c Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière - 691e Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ Dermites de contact chez le viticulteur. Extrait de : Journées nationales de la Société française d'allergologie et d'immunologie clinique. Reims, 12-14 juin 1997. Revue française d'allergologie et d'immunologie clinique, volume 37, n°3, mai 1997.
- ▶ Allergènes potentiels chez les viticulteurs. Extrait de : Journées nationales de la Société française d'allergologie et d'immunologie clinique. Reims, 12-14 juin 1997. Revue française d'allergologie et d'immunologie clinique, volume 37, n°3, mai 1997.

AUTEURS : Pierrette Trilhe et Danièle Thuaire (médecins du travail) ([CMIE](#)) (75), Jean-Pierre Tessiereau (directeur général) ([CMIE](#)) (75)

DATE DE CREATION : Août 2004

DERNIERE MISE A JOUR : Mai 2008

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)